



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2026-190

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires

65-2026-06-23-00003 - Arrêté préfectoral concernant une limitation de vitesse sur une portion de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans les deux sens de circulation (3 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2026-06-23-00003

Arrêté préfectoral concernant une limitation de vitesse sur une portion de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans les deux sens de circulation

**Arrêté concernant une limitation de vitesse sur une portion de l'autoroute
A 64 "La Pyrénéenne" dans les 2 sens de circulation**

Arrêté n° 65-2026-06-23-00003

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté permanent du 2 avril 2024 portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur l'autoroute concédée A 64 traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le message d'information d'ATMO Occitanie en date du 23 juin 2026 concernant l'épisode de pollution en cours sur le département des Hautes-Pyrénées,

Vu le déclenchement de la procédure d'alerte à la pollution PM₁₀ le 23 juin 2026,

Considérant la dégradation de la qualité de l'air sur le département des Hautes-Pyrénées avec l'arrivée d'une masse d'air chargée en particules désertiques à l'origine d'une hausse importante des concentrations en particules en suspension PM₁₀ sur les Pyrénées associée à un épisode de canicule en cours sur le département avec une vigilance rouge ;

Considérant que le trafic routier influe également sur la dégradation de la qualité de l'air ;

Considérant que cette dégradation de la qualité de l'air peut induire des problèmes de santé pour les personnes fragiles ;

A R R Ê T E

Article 1

La circulation est abaissée à 110 km/h sur l'autoroute A 64 dans les 2 sens de circulation sur la traversée du département des Hautes Pyrénées avec effet immédiat et ce pour une durée de 48 heures.

Les sections d'autoroute déjà limitées à 90 km/h (bas de la rampe de Capvern sous le viaduc SNCF, chantiers en cours, ...) restent limitées à 90 km/h.

Article 2

Les mesures prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaires, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4

Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs.

Article 5

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

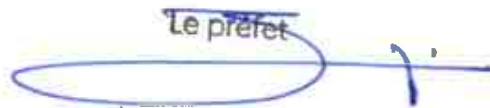
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports)

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, le 23 JUIN 2026
Le Préfet,

Le préfet

Jean SALOMON